Informations de base

1997/2295(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Industries liées à la défense: mise en oeuvre de la stratégie de l'Union **Subject** 3.40.09 Industrie de la défense et de l'armement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	TITLEY Gary (PSE)	22/01/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	CARS Hadar (ELDR)	16/04/1998

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/12/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0583	Résumé
29/04/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/1998	Vote en commission		Résumé
01/12/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0482/1998	
27/01/1999	Débat en plénière		
28/01/1999	Fin de la procédure au Parlement		
07/05/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2295(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission

Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/09587

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0482/1998 JO C 104 14.04.1999, p. 0004	01/12/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0057/1999 JO C 128 07.05.1999, p. 0015-0086	28/01/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0583	04/12/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0978/1998 JO C 284 14.09.1998, p. 0115	02/07/1998	

Industries liées à la défense: mise en oeuvre de la stratégie de l'Union

1997/2295(COS) - 04/12/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la présente communication de la Commission européenne vise à proposer la mise en oeuvre d'une stratégie de l'Union en matière d'industries liées à la défense. CONTENU: la mise en oeuvre d'une stratégie de l'Union pour accompagner les grandes transformations des industries européennes liées à la défense se révèle chaque jour plus nécessaire et urgente, estime la Commision. L'industrie européenne liée à la défense connaît ces dernières années un processus de restructuration qui entraîne, entre autres, des pertes d'emploi (-13% entre 1993 et 1995) et des réductions des capacités productives (il faut huit entreprises pour arriver en 1996 à 60 milliards de dollars de ventes, alors que les trois plus importantes entreprises américaines en réalisent 90 milliards). Le cadre national ne permet plus de restructuration d'une ampleur suffisante. Le cadre européen est désormais indispensable pour fournir les solutions appropriées. Un grand marché pour les produits de défense doit être mis en place en utilisant d'une façon combinée la gamme d'instruments, législatifs ou autres, communautaires ou de politique étrangère et de sécurité commune, dont l'Union dispose. Pour la mise en oeuvre de cette stratégie, la Commission préconise une approche globale: 1) un projet de position commune relative à l'élaboration d'une politique européenne d'armement: la Commission invite le Conseil à adopter la position commune PESC qu'elle propose en vue d'ouvrir le débat sur les grandes questions touchant à une telle politique et de favoriser l'engagement des Etats membres pour sa mise en place. Transferts intracommunautaires, marchés publics et régime douanier commun sont les domaines spécifiquement couverts par cette proposition; 2) un plan d'action pour les industries liées à la défense visant à établir les conditions nécessaires pour: - renforcer la compétitivité de l'industrie européenne liée à la défense; - préserver la base technologique et industrielle de défense; - favoriser l'intégration de la base technologique et industrielle de défense dans l'ensemble de l'économie afin d'éviter les doublons dans le domaine civil et militaire; - établir une identité européenne de sécurité et de défense. A cette fin, la Commission propose un calendrier pour des actions à court et à moyen terme dans les domaines suivants: - simplification des transferts intra-communautaires: la Commission proposera un régime simplifié d'octroi de licences; - création du statut d'entreprise européenne en vue de faciliter la restructuration du secteur; - marchés publics: élaboration d'un ensemble de principes, règles et mécanismes d'acquisition pour le secteur de la défense; - recherche et développement technologique: établissement de la complémentarité entre programmes de recherche nationaux et européens; - normalisation: programme de travail pour identifier un système homogène de normes pour les programmes d'équipements de défense; - droits de douane: propositions pour harmoniser les dispositions en matière de droits de douane; adoption de la proposition de 1988 sur la suspension temporaire des droits à l'importation; - innovation, transfert de technologie et PME: soutien des initiatives telles que Interprise ou Ibex; - politique de

concurrence: prise en compte des spécificités de l'industrie de la défense dans les évaluations de situations de concurrence; - exportations (biens et technologies à double usage et armements conventionnels): élaboration d'un Livre blanc; proposition d'un code de bonne conduite; - fonds structurels: proposition d'une réforme générale de la politique de cohésion conformément à l'Agenda 2000; - fiscalité indirecte et fiscalité directe: poursuite des débats au Conseil et proposition de directive sur les intérêts et redevances; - principes de l'accès au marché: question à aborder dans le cadre du dialogue commercial transatlantique ou du nouvel agenda transatlantique; - étalonnage des performances; - élargissement (évaluation de l'impact industriel).

Industries liées à la défense: mise en oeuvre de la stratégie de l'Union

1997/2295(COS) - 28/01/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gary TITLEY (PSE, RU), le Parlement européen réaffirme qu'une politique européenne des armements est un élément essentiel du développement progressif d'une politique de défense commune dans le cadre de la PESC et de l'affirmation d'une identité européenne en matière de défense et d'armement. Il rappelle que l'Europe a perdu 50% d'emplois dans le secteur de l'armement en dix ans et qu'elle a importé des Etats-Unis 6 fois plus que ce qu'elle a exporté. Le budget de la défense des Etats-Unis s'élève à 212 milliards d'écus et 14 sociétés sont liées à la défense. Le budget de la défense des Etats membres de l'Union est de 94,5 milliards d'écus et 43 sociétés sont liées à la défense. Le rapport appuie les efforts entrepris par les Etats membres et les sociétés européennes de défense pour restructurer le secteur des industries d'armement des industries de défense européenne et plaide pour une fusion ou prise de participation entre sociétés européennes. Le Parlement salue le plan d'action proposé par la Commission et invite celle-ci à respecter rigoureusement le calendrier relatif aux actions énoncées dans le plan. Il plaide pour une coopération étroite entre l'Union européenne et l'UEO et souligne la nécessité de mener en commun les recherches pour éviter les doubles emplois, et de mieux gérer les programmes menés en coopération. Le Parlement insiste pour la mise en place du code de conduite en matière d'exportation d'armes et demande que tous les instruments prévus par les Traités soient mis en oeuvre pour arrêter une politique commune en matière d'armement et que les pays candidats à l'adhésion soient associés à ce processus. Le Conseil est invité à dresser rapidement la liste commune du matériel militaire faisant l'objet du code de conduite. Le Parlement est d'avis que l'harmonisation des présidences de l'Union européenne et de l'UEO à compter du 01/01/1999 doit fournir l'occasion de réunir les ministres des Affaires étrangères et de la Défense des Etats membres en vue de débattre des conditions nécessaires à l'émergence d'une politique commune en matière d'armements. Le Parlement a également salué l'initiative de la Commission de présenter un projet de position commune en soulignant que les moyens d'action prévus dans le traité CE et dans le traité sur l'Union européenne peuvent contribuer d'une façon importante au développement de la politique européenne d'armements, en synergie avec les actions menées entre pays européens dans un cadre bi ou multilatéral.